



Direction Déléguée Planification Environnement et Appui aux Territoires (PDU)
Service Planification (PDU)

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour des Plans
Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes
de Juvignac et de Saint-Georges-d'Orques**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L.332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le PLU de la commune de Juvignac approuvé le 11 juillet 2012, modifié le 17 juin 2013, mis à jour le 19 juin 2014, mis à jour le 14 août 2015, modifié le 14 décembre 2016, mis à jour le 24 mars 2017, mis à jour le 28 juin 2017, mis à jour le 07 juillet 2017, modifié le 27 septembre 2017, mis à jour le 10 juillet 2018, mis à jour le 16 novembre 2020, mis à jour le 17 mai 2021, mis en compatibilité le 02 septembre 2021, modifié le 30 mars 2023 ;
- **VU** le PLU de la commune de Saint-Georges-d'Orques approuvé le 03 décembre 2007, mis à jour le 07 février 2008, mis à jour le 14 mars 2008, modifié le 10 mars 2010, modifié le 29 septembre 2010, modifié le 12 septembre 2011, modifié le 05 décembre 2011, révisé le 25 juin 2012, modifié le 29 novembre 2012, modifié le 13 février 2013, modifié le 13 février 2013, modifié le 11 décembre 2013, révisé le 11 décembre 2013, modifié le 17 décembre 2014, modifié le 24 novembre 2016, mis à jour le 24 mars 2017, mis à jour le 31 juillet 2017, modifié le 27 septembre 2017, mis à jour le 30 juillet 2018, mis à jour le 03 septembre 2018, mis à jour le 17 mai 2021, mis à jour le 02 février 2023 ;

- VU la délibération n°13904 du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2016 créant une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur « Naussargues – Bel Air » ;
- VU la ZAD « Naussargues-Bel Air » n'ayant pas été renouvelée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Juvignac et de Saint-Georges-d'Orques sont mis à jour pour reporter en annexe la suppression de la ZAD « Naussargues – Bel Air ».

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Juvignac (997 les Allées de l'Europe – 34990 JUVIGNAC), en mairie de Saint-Georges-d'Orques (4 avenue de Montpellier - 34680 SAINT-GEORGES-D'ORQUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Juvignac et en mairie de Saint-Georges-d'Orques.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Juvignac et Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Georges-d'Orques sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 17 août 2023

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 21/08/23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230101-240268-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 18/08/23

Réception en Préfecture : 18/08/23

Notifié le : 01/10/23

Liste des annexes transmises en préfecture:

- D13904.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille seize et le trente juin, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. R. CALVAT, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme C. DARDE, Mme T. DASYLVA, M. H. DE VERBIZIER, Mme V. DEMON, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. A. EL KANDOUSSI, M. M. FRAYSSE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GANIEL, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme F. JAMET, Mme S. JANNIN, M. L. JAOUN, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme B. MICHEL, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme C. NAVARRE, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Madame Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Mme M.-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEUS, .

Pouvoir(s):

Mme P. DANAN à M. G. LANNELONGUE, M. P. DUDIEUZERE à M. J.-L. MEISSONNIER, M. J.-N. FOURCADE à M. J.-P. RICO, Mme M. FOURCADE à M. J.-M. ALAUZET, Mme J. FRÊCHE à Mme C. HART, M. J.-P. GRAND à Mme C. DARDE, M. M. MAJDOUL à M. J.-P. MOURE.

Absent(es):

M. D. BOUMAAZ, Mme C. DONADA, M. H. MARTIN

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ SUR LE SITE STRATÉGIQUE « NAUSSARGUES - BEL-AIR » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE JUVIGNAC ET SAINT GEORGES D'ORQUES, AU BÉNÉFICE DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAIN – CRÉATION - APPROBATION

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole se caractérise par sa dynamique démographique qui est parmi les plus fortes de France, par sa dynamique économique car chaque année près de 1 800 emplois y sont créés et par sa situation géographique et climatique qui favorise le développement d'une biodiversité remarquable.

Le projet de territoire « Montpellier Métropole Territoires », en cours d'élaboration, a pour ambition de faire de Montpellier une référence au plan national en matière de développement durable. Il intègre 4 objectifs fondamentaux :

- Préserver et valoriser la richesse environnementale du territoire,
 - Mieux répondre à la diversité des parcours résidentiels dans un contexte d'évolutions démographiques en mutation,
 - Favoriser la construction d'un potentiel foncier mieux adapté au développement économique,
 - Intégrer la vulnérabilité du territoire aux aléas, notamment climatiques.
- «Montpellier Métropole Territoires » constituera le socle spatial et programmatique de l'ensemble des documents de planification en cours de révision ou d'élaboration (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), ...).

Sur le plan économique, le territoire de la Métropole a connu un fort développement le long de l'axe de l'A709 (ex A9 et futur contournement sud de Montpellier), axe autoroutier structurant au niveau européen, qui a induit une forte concentration d'emplois au sud du territoire générant de nombreux flux pendulaires. Au regard de ce contexte, le projet « Montpellier Métropole Territoires » doit impulser une dynamique visant à mieux répartir géographiquement l'emploi ce qui permettra notamment de réduire les déplacements « domicile-travail ». Pour ce faire, il s'appuiera sur les grands projets structurants d'infrastructures, comme :

- Le Contournement Ouest de Montpellier (COM) qui permettra de relier l'A750 (entrée nord-ouest du territoire métropolitain) à l'A709, tout en permettant une meilleure desserte de l'ouest du territoire métropolitain.
- La Liaison Intercantonale d'Évitement Nord de Montpellier (LIEN) qui permettra de relier l'A750 à l'A709 via le nord du territoire montpelliérain, déjà en partie réalisée et dont le raccordement à l'A750 doit être réalisé dans les toutes prochaines années (le futur échangeur entre l'A750 et le LIEN est implanté sur le site de «Naussargues – Bel-Air »).

Aussi ce site de «Naussargues – Bel-Air», situé notamment sur les communes de Juvignac et de Saint-Georges-d'Orques, apparaît être un site opportun pour développer un projet d'aménagement novateur sur cette partie nord-ouest du territoire métropolitain faiblement pourvue en emplois et bénéficiant d'un réel potentiel en matière de desserte autoroutière. Ce site a d'ailleurs été identifié, pour cette raison, au SCoT approuvé le 17 février 2006, comme un site de projet potentiel pouvant accueillir une programmation novatrice alliant activités, loisirs, agriculture de proximité, habitat et valorisation du patrimoine naturel.

Aujourd'hui la volonté de faire émerger un projet d'aménagement à dominante économique sur une partie du site « Naussargues – Bel-Air » est partagée avec les Communes de Juvignac et de Saint-Georges-d'Orques. Le Conseil Municipal de Juvignac a voté une motion, le 21 mars 2016, demandant la création d'un « Eco Techno Pole » sur ce site.

L'aménagement de ce site stratégique est de compétence Métropolitaine, celle-ci ayant pris, par délibération en date du 26 mai 2016, la compétence aménagement pour toutes les opérations situées sur les sites stratégiques identifiés dans le SCoT.

Ce projet d'EcoParc Technico-Industriel dans un ensemble mixte à définir, comportant activités économiques, technologiques et industrielles, habitats et équipements publics devra faire l'objet d'études à mener en étroite association avec les commune de Saint-Georges-d'Orques et de Juvignac,

ainsi que les communes proches de Murviel-lès-Montpellier et de Grabels et les EPCI voisins compétents, dans l'objectif de répondre aux enjeux suivants :

1. Créer en premier lieu et avant tout un réel écosystème économique productif regroupant des activités diversifiées, recherche et formations supérieures.
2. Préserver le patrimoine naturel et agricole du site.
3. Intégrer, dans le programme de l'opération, mais subordonné au développement des activités du parc et de l'offre de logement existante et à venir dans les communes limitrophes, de l'habitat pour favoriser la mixité urbaine et le rapprochement domicile-travail.
4. Utiliser le gisement foncier, lié aux potentialités de densification du parc d'activités du Mijoulan dans le cadre d'un processus de requalification.

Afin de préparer la mise en œuvre de ce projet Montpellier Méditerranée Métropole doit se doter d'un nouvel outil foncier adapté au périmètre et aux objectifs tels que redéfinis ci-dessus. Conformément aux dispositions des articles L.212-1 et suivants du Code de l'urbanisme, la Métropole estime donc indispensable, de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) à son bénéfice, sur un périmètre d'environ 486 ha, selon le plan annexé, défini en cohérence avec les nouvelles orientations décrites dans la présente délibération.

Les Conseils Municipaux des communes de Juvignac et de Saint Georges d'Orques sont appelés à émettre un avis concernant la création de cette ZAD.

Le Conseil municipal de la commune de Juvignac a donné un avis favorable en séance du 27 juin 2016.

En date du 29 juin le Conseil municipal de la Commune de Saint Georges d'Orques a également donné un avis favorable concernant la création de cette ZAD.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le site stratégique « Naussargues – Bel-Air », conformément au périmètre délimité sur le plan ci-après annexé, au bénéfice de la Métropole
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié Exécutoire

Publié le : 13/07/16

Déposé En Préfecture

Le : 13/07/16

Numéro de l'acte :

034-243400017-20160630-lmc1127288-
DE-1-1

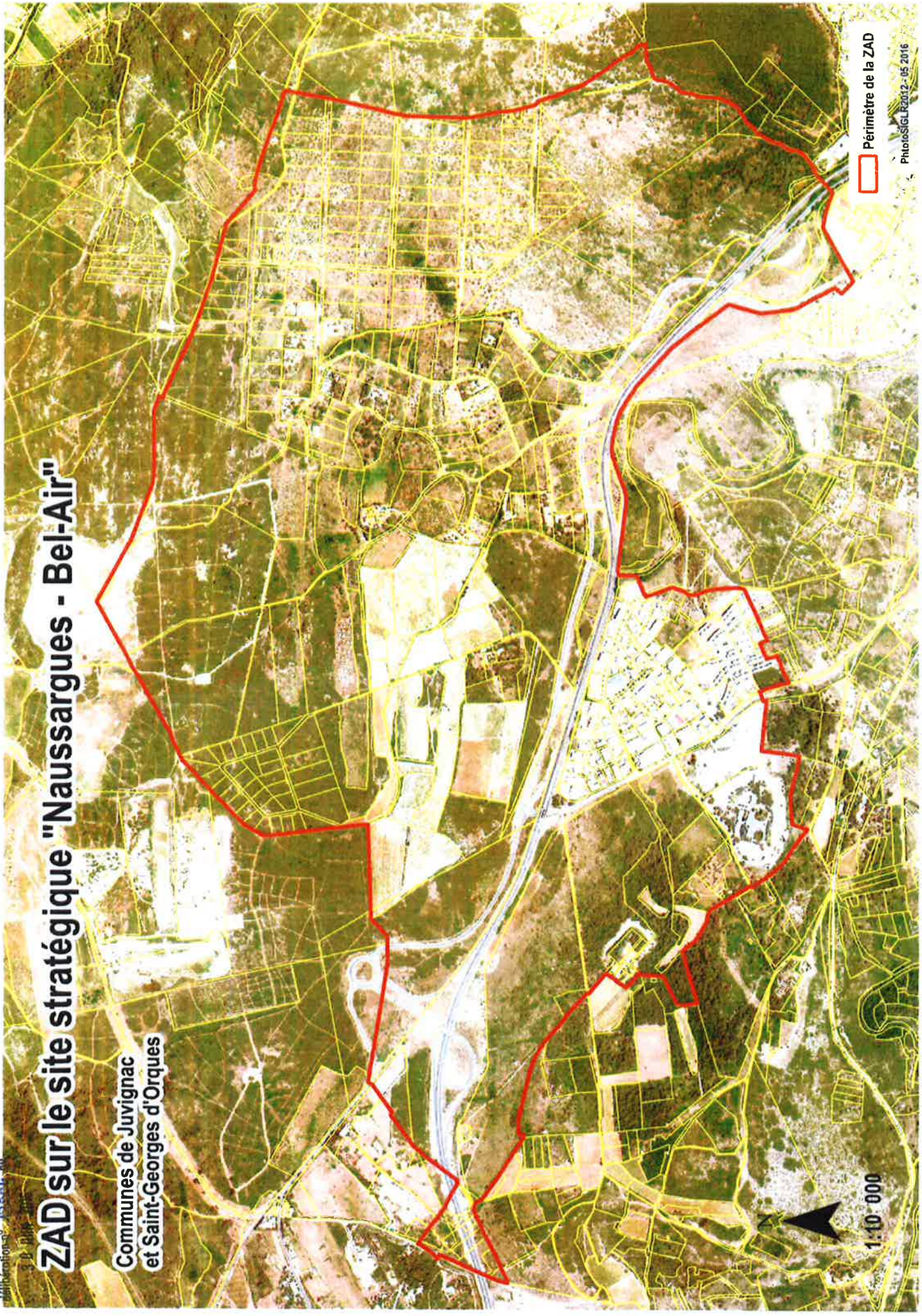
Fait à Montpellier, le 13/07/16
Pour extrait certifié conforme à
l'original.
Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.

ZAD sur le site stratégique "Naussargues - Bel-Air"

Communes de Juvignac
et Saint-Georges d'Orques



Perimètre de la ZAD

Photos IGLR 2012 - 05 2016

1:10 000





Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Georges-d'Orques

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.211-1, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- VU le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- VU la délibération relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- VU le PLU de la Commune de Saint Georges d'Orques approuvé le 03 décembre 2007, mis à jour le 07 février 2008, mis à jour le 14 mars 2008, modifié le 10 mars 2010, modifié le 29 septembre 2010, modifié le 12 septembre 2011, modifié le 05 décembre 2011, révisé le 25 juin 2012, modifié le 29 novembre 2012, modifié le 13 février 2013, modifié le 13 février 2013, modifié le 11 décembre 2013, révisé le 11 décembre 2013, modifié le 17 décembre 2014, modifié le 24 novembre 2016, mis à jour le 24 mars 2017, mis à jour le 31 juillet 2017, modifié le 27 septembre 2017, mis à jour le 30 juillet 2018, mis à jour le 03 septembre 2018, mis à jour le 17 mai 2021 ;

- **VU** la délibération n°M2022-391 du Conseil Métropolitain en date du 4 octobre 2022 relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) et du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur la zone du Mijoulan ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Georges d'Orques est mis à jour pour reporter en annexe l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) et du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) susvisés.

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint Georges d'Orques (4 avenue de Montpellier - 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Planification Environnement et Appui aux Territoires (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Saint-Georges d'Orques.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Saint Georges d'Orques sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 févr. 2023

Madame la Vice-Présidente

Signé.

Coralie MANTION

Publiée le : 02/02/23

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20230101-217276-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/02/23

Réception en Préfecture : 02/02/23

Notifié le :

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Deliberation d'instauration DPU DPUR MIJOU LAN 4_10_22.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la Commune de
Saint Georges d'Orques**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.424-1, R.153-18, R.424-24; et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le PLU de la Commune de Saint Georges d'Orques approuvé le 03 décembre 2007, mis à jour le 07 février 2008, mis à jour le 14 mars 2008, modifié le 10 mars 2010, modifié le 29 septembre 2010, modifié le 12 septembre 2011, modifié le 05 décembre 2011, révisé le 25 juin 2012, modifié le 29 novembre 2012, modifié le 13 février 2013, modifié le 13 février 2013, modifié le 11 décembre 2013, révisé le 11 décembre 2013, modifié le 17 décembre 2014, modifié le 24 novembre 2016, mis à jour le 24 mars 2017, mis à jour le 31 juillet 2017, modifié le 27 septembre 2017, mis à jour le 30 juillet 2018;
- **VU** le décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- **VU** la délibération n°12200 du 22 avril 2017 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines de Développement économique enseignement supérieur et recherche, innovation, French Tech artisanat, Planification urbaine (SCoT, PLUi) ;
- **VU** la délibération n°M2018-344 du Conseil de Métropole en date du 19 juillet 2018, instaurant un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement sur le secteur du « Mijoulan » au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint Georges d'Orques est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement instauré sur le secteur du « Mijoulan ».

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Saint Georges d'Orques (4 avenue de Montpellier - 34680 Saint Georges d'Orques) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 Montpellier), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Saint Georges d'Orques.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Saint Georges d'Orques sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 3 sept. 2018

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION**

Publiée le : 03/09/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-53382-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/09/18

Réception en Préfecture : 03/09/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune de
Saint Georges d'Orques**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.332-11-3, L.332-11-4, R.153-18 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le PLU de la Commune de Saint Georges d'Orques approuvé le 03 décembre 2007, mis à jour le 07 février 2008, mis à jour le 14 mars 2008, modifié le 10 mars 2010, modifié le 29 septembre 2010, modifié le 12 septembre 2011, modifié le 05 décembre 2011, révisé le 25 juin 2012, modifié le 29 novembre 2012, modifié le 13 février 2013, modifié le 13 février 2013, modifié le 11 décembre 2013, révisé le 11 décembre 2013, modifié le 17 décembre 2014, modifié le 24 novembre 2016, mis à jour le 24 mars 2017, mis à jour le 31 juillet 2017, modifié le 27 septembre 2017 ;
- **VU** le décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel du 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération n°12196 du 15 avril 2014 relative à l'élection de M. Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- **VU** la délibération n°12200 du 22 avril 2014 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION dans les domaines du Développement économique, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la French Tech et de l'artisanat, de la Planification urbaine notamment SCoT et PLUi ;
- **VU** la délibération n°14792 du Conseil de Métropole en date du 26 juillet 2017 autorisant la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint-Louis-Saint Charles, pour une opération sur le « secteur du Collège »;

- VU le périmètre de PUP annexé à la convention signée le 15 septembre 2017 entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'OGEC Saint-Louis-Saint Charles.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Georges d'Orques est mis à jour pour reporter en annexe le périmètre du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le « secteur du Collège »;

ARTICLE 2 : Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Saint Georges d'Orques (4 avenue de Montpellier - 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en Mairie de Saint Georges d'Orques.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Saint Georges d'Orques sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 30 juil. 2018

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION**

Publiée le : 30/07/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-49199-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 30/07/18

Réception en Préfecture : 30/07/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



SEANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017

Extrait du Registre des Délibérations

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept septembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Etaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. J.-F. AUDRIN, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, M. D. BOUMAAZ, M. T. BREYSSE, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, Mme M. CASSAR, M. G. CASTRE, Mme C. CLARAC, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme P. DANAN, Mme C. DARDE, M. H. DE VERBIZIER, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOUSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAOL, Mme S. KERANGUEVEN, M. P. KRZYZANSKI, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme A. LLEDO, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. M. MAJDOUL, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme B. MICHEL, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme C. NAVARRE, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, M. E. PENSO, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, M. T. QUILES, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme B. ROUSSEL-GALIANA, Mme M-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. J.-L. SAVY, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSSEOUS, Mme P. PERVENT suppléant de M. R. CAIZERGUES.

Pouvoir(s):

M. R. CALVAT à M. E. PENSO, M. R. COTTE à M. M. LEVITA, Mme T. DASYLVA à M. A. EL KANDOUSSI, Mme V. DEMON à Mme V. PEREZ, Mme I. GIANIEL à M. C. MEUNIER, Mme R. ILLAIRE à Mme M. FOURCADE, Mme M.-C. PANOS à M. P. BONNAL, M. E. PASTOR à Mme C. DONADA.

Excusé(es):

M. G. LANNELONGUE

Absent(es):

M. J. DOMERGUE

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – COMMUNE DE SAINT GEORGES D'ORQUES - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

A la suite de la sollicitation de la commune de Saint Georges d'Orques, le Président de la Métropole a prescrit la procédure de modification simplifiée n°7 du PLU de la Commune de Saint Georges d'Orques, par arrêté n°A2016-412, en date du 5 janvier 2017, considérant la nécessité de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU (Plan Local d'Urbanisme), afin de permettre notamment la réalisation d'un équipement collectif au sud de la Commune.

L'objet de cette modification simplifiée est en effet de permettre l'implantation sur le territoire de la Commune de Saint Georges d'Orques d'un groupe scolaire privé, comprenant des classes maternelles, élémentaires ainsi qu'un collège, pour une surface de plancher d'environ 3 580 m².

L'évolution du PLU consiste, en application de l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme, à modifier une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation), modifier un zonage et son règlement sur une zone AUa associée à la réalisation de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) dite « Cœur d'Orques », dont les règles actuelles ne permettent pas la réalisation du programme envisagé.

Conformément à l'article L 143-45 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été précisées par délibération du Conseil de Métropole en date du 25 janvier 2017 et portées à la connaissance du public le 16 juin 2017, soit plus de 8 jours avant le début de la mise à disposition, par publication dans un journal diffusé dans le département, par publication sur les sites internet de la Commune et de la Métropole, par affichage en Mairie ainsi qu'au siège de la Métropole.

Par délibération en date du 24 mai 2017, conformément à la charte de gouvernance du PLU, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges d'Orques a émis un avis favorable sur le projet de modification, préalablement à sa notification par Montpellier Méditerranée Métropole aux personnes publiques associées.

La notification du projet aux personnes associées s'est faite par courrier du 31 mai 2017. Seule la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Hérault a répondu par courrier du 7 juillet 2017 en faisant état d'observations favorables au développement de la Commune et ne formulant pas de remarques particulières.

Une observation a été consignée dans les registres destinés à revoir les remarques du public et mis à la disposition de celui-ci en Mairie de Saint Georges d'Orques et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole du 26 juin 2017 au 26 juillet 2017. Cette observation ne rentre pas dans le champ de la modification simplifiée n°7 du PLU de la Commune. Elle fait référence à un classement en Espace Boisé Classé sans lien direct avec l'objet de la modification simplifiée n°7 du PLU de la Commune. Aucune autre remarque n'a été consignée. Cette observation sera étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Il n'y a pas eu lieu de modifier le dossier soumis à approbation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de la Commune de Saint Georges d'Orques,
- autoriser Monsieur Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : Mme S. JANNIN.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Délibération n° 14863

Certifié Exécutoire
Publié le : 02/10/2017
Déposé En Préfecture
Le : 02/10/17
Numéro de l'acte :
034-243400017-20170927-lmc1149017-
DE-1-1

Fait à Montpellier, le 02/10/2017
Pour extrait certifié conforme à
l'original.
Le Président,

SIGNÉ

M. Philippe SAUREL.